

Décision

Générale

colonial

Décision n° 268 modifiant les heures d'ouverture de la bibliothèque publique.

n° 268

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 août 1912

Numéro JO
n° 190 du 30/09/1912

Date du numéro
30 septembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances. Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 31 janvier 1903, créant une bibliothèque publique à Djibouti

Vu les nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

À compter du 1 septembre prochain, la bibliothèque publique sera ouverte les mercredi et samedi de chaque semaine. de 5 heures à 6 heures du soir.

Art 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

P, PASCAL.